



SANARY
SUR MER

Rapport sur les orientations budgétaires

2025

Sommaire

Sommaire.....	2
I - Préambule.....	3
II - Contexte économique et institutionnel	3
III - Le contexte local : les engagements municipaux	4
IV - Budget du CCAS.....	7
A – Evolution rétrospective et prospective	7
B – Hypothèses retenues pour la construction budgétaire	8

I - Préambule

⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le **débat d'orientation budgétaire** (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil d'administration. Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune. Les états financiers (CA et BP) et ROB du CCAS sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

Le CCAS de la commune de Sanary-sur-Mer a pris pour habitude de voter ses budgets primitifs avant la date du 1^{er} janvier de l'exercice concerné, à l'exception de ces dernières années pour des raisons essentiellement techniques ou liées au contexte sanitaire.

Les dates de vote du ROB et du BP 2024 au Conseil d'administration sont prévues respectivement les 28 novembre et 19 décembre 2024, sachant que le délai entre ces deux séances ne peut légalement excéder 2 mois, et qu'en M57, le délai minimum de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours.

De ce fait, le budget primitif 2025 ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2024, qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport. Les estimations données dans ce document pour l'exercice 2024 le sont ainsi à titre indicatif, basées sur des situations d'exécution budgétaire arrêtées au 3^{ème} trimestre 2024, susceptibles de varier selon l'activité réelle des trois derniers mois de l'année 2024.

Le CCAS a essayé de simplifier encore la rédaction du présent rapport en comparaison des années précédentes, de manière à le rendre plus accessible. Les chiffres sont exprimés, sauf mention contraire, en milliers d'euros (K€). Les projets de budgets 2025 présentés dans ce document ont été élaborés avec sincérité et prudence. Les sujets méritant une mise en perspective pluriannuelle seront précisés. Comme chaque année, il est précisé que seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les prévisions établies.

II - Contexte économique et institutionnel

Le budget 2025 des collectivités se prépare non seulement dans un contexte économique marqué par une croissance modérée en zone euro, une inflation en baisse mais encore au-dessus des niveaux d'avant-crise, et des politiques monétaires encore rigides sur les coûts de financement, mais aussi dans un contexte national marqué par une aggravation du déficit et de la dette publics, poussant le gouvernement à chercher des leviers de réduction de la dépense publique, et notamment une contribution des collectivités à hauteur de **5 milliards d'euros**.

Le projet de loi de finances 2025 a suscité des propositions d'amendements très diverses reflétant les clivages politiques et idéologiques, ce qui a compliqué la cohérence du débat parlementaire et la lisibilité pour le grand

public. Dans le contexte de crise politique liée à la tripartition de la représentation nationale issue des élections législatives, la loi de finance sera d'ailleurs probablement, selon le Premier Ministre, adoptée sans vote dans sa version initiale. Celle-ci affectera l'ensemble des collectivités en fonction de leurs poids et de leurs capacités.

Le CCAS de Sanary-sur-Mer peut être impacté directement en tant qu'établissement public soumis à la future loi de finance 2025 pour les mesures touchant les collectivités, mais également indirectement.

En effet, le CCAS perdra directement en 2025 la recette de FCTVA en fonctionnement et 10% de la recette de FCTVA en investissement, ce qui représente somme toute des pertes relativement réduites, et pourrait voir ses interventions s'accroître du fait de la mise en place du service public de la petite enfance (cf. pages suivantes).

Il pourrait également être impacté indirectement. En effet, du fait du PLF 2025, la ville de Sanary sur Mer devrait perdre entre 200 et 300 000 € de ressources directes liées à la diminution du FCTVA, aux modifications de répartition des dotations et aux nouvelles obligations en matière de services publics, sans oublier que divers amendements sont discutés au sujet des casinos, dont une faible partie est reversée au CCAS.

Ces mesures interviennent à un moment de tension de l'épargne, les recettes de fonctionnement croissant moins vite que les dépenses. Ceci devrait par ailleurs s'accompagner d'une ponction prévisionnelle de plus de 800.000 € en 2025 sur l'épargne au titre de l'article 55 de la loi SRU suite à une majoration unilatérale et imprévisible de l'Etat, ainsi qu'à un réajustement structurel de la masse salariale de près de 600.000 € après des années de sous-effectifs dues aux difficultés de recrutement. Le budget du CCAS reposant structurellement sur la participation de la commune, **il pourra néanmoins compter sur le soutien de la commune**, qui fera porter l'effort d'économie sur d'autres pans de la dépense (cf. page suivante).

Parmi les mesures impactant la masse salariale, le PLF et le PLFSS 2025 comprennent des mesures de net ralentissement de la participation de l'État dans les dispositifs d'accès à l'emploi et dans la rémunération des fonctionnaires. Citons notamment une réduction de 45% des crédits de soutien aux contrats aidés, justifiée par l'amélioration du marché de l'emploi, et la suppression de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) pour l'année 2025, ce qui peut a contrario générer une (faible) économie de masse salariale.

De même, dans un communiqué de presse publié le 28 octobre, est annoncé l'ouverture d'un plan pour lutter contre l'absentéisme des fonctionnaires. L'objectif est double : poursuivre la restriction des dépenses publiques et « assurer la continuité du service public », indique la note gouvernementale. Le plan s'articulerait autour de 5 axes dont seuls les 2 premiers seraient adossés au PLF 2025 dans le cadre d'amendements et permettraient de dégager 1,2 Md€ d'économies par an : en cas d'arrêt maladie, allonger le délai de carence de 1 à 3 jours, et pour les arrêts maladies s'étendant de 3 jours à 3 mois, réduire le montant des indemnités journalières à 90% de prise en charge contre 100% aujourd'hui. Il est difficile de chiffrer précisément l'impact de cette mesure, compte tenu du caractère aléatoire de l'absence mais aussi de l'effet dissuasif de cette mesure sur l'absentéisme.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

Chaque année, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) a pour habitude d'être établi jusqu'à la dernière année de la mandature. En poursuivant ce principe, compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, les perspectives du présent ROB devraient s'établir jusqu'en 2026, tout en sachant qu'une prospective à plus de 3 ans n'a généralement pas grand sens, au-delà de la démonstration de la soutenabilité du programme municipal et du respect des objectifs internes de gestion.

L'ensemble des programmes électoraux des équipes nouvellement élues en mars 2020 ayant été bouleversés par le contexte sanitaire et économique que nous traversons et rappelé ci-avant, le programme devra forcément connaître des aménagements, au vu des bouleversements que cette crise a fait naître, ici comme ailleurs.

Les hypothèses du ROB du CCAS s'appuient sur le maintien d'un financement stable et pérenne du CCAS pour l'ensemble de ses actions, tout en intégrant pleinement le CCAS à la démarche générale de gestion de la commune. Hors contexte de crise sanitaire, les orientations générales pour ce nouveau mandat demeurent

identiques, dans leurs grandes lignes, aux orientations générales, choix de gestion et priorités d'action repris de l'ancienne municipalité.

Dans le contexte actuel exigeant des mesures de responsabilités, les principales orientations stratégiques proposées par la ville de Sanary pour l'élaboration budgétaire 2025 consacrent la priorité dans les dépenses courantes donnée aux services essentiels, comme le social, la jeunesse et le soutien au tissu associatif, ainsi qu'un maintien des tarifications de services à destination des familles (cantines, périscolaires, accueil de loisir). Elle fera les efforts d'économies sur les charges générales sur les dépenses moins essentielles, comme la politique d'animations, afin de maintenir l'engagement municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale. Cette mesure permet au CCAS d'envisager le budget 2025 sans avoir à subir les éléments de contexte.

Le présent rapport met en perspective les données rétrospectives et prospectives, en fonctionnement et en investissement, avec les hypothèses d'évolution retenues pour l'ensemble des postes budgétaires, le personnel et les emprunts.

Bien que les séances de vote du DOB et du BP 2025 soient proches, les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2025 pourront différer en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

Notons qu'après de vaines tentatives du CCAS de Sanary pour trouver une solution indemnitaire amiable à l'inexécution contractuelle partielle de son délégataire Medica France concernant la construction d'une extension destinée à constituer l'Unité Alzheimer et le Foyer Logement, M. le Président a adressé une mise en demeure à l'établissement l'informant qu'une action indemnitaire serait introduite devant la juridiction administrative à défaut du paiement de la somme de 2 426 000 € calculée comme indemnisation. Ce même courrier l'informait de l'émission prochaine du titre correspondant à la pénalité contractuelle de 200 € par jour prévue à l'art. 5 du chapitre 1 du titre 2 du contrat. Ce montant fera prochainement l'objet de l'émission d'un titre de recettes de 511 200 € pour les 7 années écoulées. Afin de ne pas perturber l'analyse financière du CCAS jusqu'au paiement effectif des premières sommes ni mettre en danger ses budgets, ces pénalités feront l'objet de provisions semi-budgétaires en DM sur l'exercice 2024.

⇒ Analyse des besoins sociaux et conduite de l'action sociale de proximité

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est consacrée par l'Article R.123-1 du CASF et par l'article 1 du Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Depuis 2014, le CCAS mène une collecte de données dans divers domaines d'interventions sociales : la démographie, la petite enfance, l'éducation, les familles, les jeunes, le logement l'emploi et l'insertion, la précarité, l'urgence sociale, le handicap, la vieillesse et la dépendance, etc... Il est à noter que cette collecte s'inscrit dans une démarche partenariale, en s'appuyant sur l'équipe du CCAS, les services municipaux, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs intervenants sur la commune.

L'analyse de ces données et de leur évolution permet de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions, le maintien ou le réajustement des actions en cours, et l'échange sur les pratiques professionnelles.

En 2021, le CCAS a mobilisé un prestataire spécialisé, le Compas, afin de réaliser un portrait de territoire actualisé et de compléter ce dernier avec les échanges issus de groupes de travail pluridisciplinaires qui se sont tenus tout au long de l'année.

Dès 2022, nous avons fait émerger les hypothèses permettant de réajuster l'offre de service en matière d'action sociale, en projetant la création à court terme d'un service doté d'une ressource spécialisée (Infirmier diplômé

d'Etat), permettant de prévenir les situations de perte d'autonomie et d'isolement des personnes en situation de vulnérabilité. Ce personnel dédié et qualifié, nous permettrait de repérer de manière plus efficace les situations de non recours aux soins, et aux droits en coordonnant le maintien à domicile avec les acteurs du secteur sanitaire et social.

En parallèle le CCAS doit renforcer son offre de service en considérant le principe du « Aller vers » et intégrant le public à des actions de prévention ou journées thématiques favorisant la création du lien social et les interactions avec nos services (ateliers, sorties culturelles ou récréatives...). L'objectif poursuivi reste le repérage des situations de vulnérabilité et la prévention de l'isolement.

Le départ en retraite du travailleur social du CCAS en juillet 2024, nous a conduit à engager une procédure de recrutement dans le second semestre 2024 et d'orienter notre recherche sur un profil de professionnel soignant, conformément au besoin de coordination des parcours identifié et d'amélioration des missions de repérage et de prise en charge de la vulnérabilité.

Le recrutement sera sans doute effectif dès le début de l'année 2025, nous disposerons d'un ressources nouvelles qualifiées et expérimentées dans la gestion de situations dites complexes associant le phénomène de rupture social, et rupture du parcours de soins.

Le poste de médiateur santé social répond aux enjeux liés à l'évolution démographiques de la population, considérant que 50% des Sanaryens sont âgés de plus de 60 ans (RP 2021 INSEE), 62 % des personnes âgées de 80 ans et plus vivent seules.

Les enjeux liés à l'isolement et aux ruptures de parcours de soins, l'éloignement géographique de familles et la perte d'autonomie sont considérés sur le territoire de la commune :

- 11% de la population assurés du régime général ne dispose pas de médecin traitant sur la commune,
- 35% des nouveaux arrivants sur la commune sont des personnes CSP retraitées.

La commune de Sanary-sur-Mer poursuit, depuis 2012, une dynamique positive de développement du parc locatif social, par la mise en œuvre d'une politique locale visant à répondre aux besoins identifiés et adaptée aux contraintes topographiques du territoire.

La commune intervient dans la gestion de la demande locative sociale via un guichet enregistreur et participe activement dans le processus d'attribution des logements sociaux.

L'évolution de la réglementation a modifié en profondeur les modalités de mise en œuvre et les relations entre les acteurs institutionnels, les bailleurs sociaux et les réservataires.

En effet ces dernières années, plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN, 3DS) regroupées sous le terme de « réforme des attributions », conduisent à intégrer de nouvelles formes de coopérations, tout en associant au pilotage de la politique du logement social l'échelon de l'intercommunalité.

En 2024 les travaux menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement CIL CASSB, associant les acteurs des communes membres, nous ont permis de finaliser le système de cotation de la demande de logement social, de définir les contours et d'adopter la convention intercommunales d'attribution visant à harmoniser les pratiques avec les bailleurs, dans le cadre des commissions d'attribution des logements.

En parallèle la CIL CASSB a élaboré le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) établi pour une période de 6 ans (2024-2030). Ce support contractuel vise à garantir l'égalité de traitement de tous les demandeurs sur le territoire de la CASSB, au regard du niveau d'information communiqué et d'instruction des demandes sur le serveur national d'enregistrement SNE.

Dans le secteur de la petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3/ et 4/ seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026.

Il est à noter que depuis 2021, le CCAS répond aux appels à projets initiés par la CAF du Var, portant sur les actions de soutien à la parentalité.

En ce sens nous développons des ateliers et actions collectives favorisant le lien parents-enfants, ces ateliers sont pilotés par la psychologue du CCAS et seront reconduits et amplifiés au regard des besoins exprimés par les familles et les professionnels de l'intervention sociale.

Enfin, nous devons, dans le contexte de la dématérialisation des démarches et numérisation des procédures via les portails en ligne, faire émerger des solutions pour faciliter l'accès aux droits en matière de protection sociale, d'accès au logement, et aux minima sociaux. Nous disposons depuis 2022, d'habilitations permettant de mettre en œuvre de la médiation numérique, en faveur du public le plus éloigné de ces usages.

Le compte rendu liés aux activités menés par les services sera établi et communiqué auprès des administrateurs du CCAS lors d'un Conseil d'administration.

⇒ Passage à la M57

L'exercice 2025 sera le deuxième exercice voté selon la **nomenclature budgétaire et comptable M57**. Monsieur le Président du CCAS de Sanary sur Mer a informé la DGFIP de son souhait de passer au **compte financier unique** (CFU) dès 2025 pour l'exercice clos 2024, ce qui permettra de disposer d'un seul document financier en lieu et place du compte de gestion du comptable public et du compte administratif de l'ordonnateur. Le CCAS via les services financiers de la commune s'est rapproché de l'éditeur informatique pour mettre en œuvre cette nouvelle étape supplémentaire de la modernisation des pratiques comptables.

IV - Budget du CCAS

A – Evolution rétrospective et prospective

Nous proposons cette année encore une vue synthétique des données budgétaires. Les engagements qui seront comptabilisés en restes à réaliser sont intégrés aux réalisations 2024 pour la simplification de la présentation.

L'analyse financière du CCAS est étroitement liée au niveau de la subvention communale de fonctionnement, laquelle a varié chaque année en fonction des besoins actualisés, de la reprise des résultats des années précédentes, et du besoin de financement issu de la programmation des projets d'investissement.

Ainsi, le financement des investissements réalisés par le CCAS a été rendu possible sans recourir à l’emprunt, mais en mobilisant soit l’épargne nette annuelle, soit le fonds de roulement. Malgré ce mode de fonctionnement particulier, non comparable aux communes, la gestion s’est attachée à relever progressivement ses exigences et à présenter des soldes d’épargne nette positive et une capacité de désendettement prévisionnelle de 12 ans, désormais pilotée en-deçà des 8 ans.

Néanmoins, les répétitions de situations exceptionnelles (incendie survenu en août 2018 à l’EHPAD du Rosaire et hausse de la subvention pour financer les travaux de climatisation réalisés sur le bâtiment en 2019, crise sanitaire en 2020 et 2021 ayant occasionné une diminution des dépenses du CCAS) bouleversent nécessairement cette construction.

Il convient de souligner que les baisses de dépenses du CCAS ont eu lieu sur des événements festifs, mais qu’elles n’ont pas affecté les interventions financières du CCAS aux plus précaires relatives à l’urgence sociale, ni les interventions financières de la ville aux acteurs associatifs de la solidarité. Nous soulignerons également à l’automne 2021 l’action municipale de distribution de chèques cadeaux à hauteur de 50 € par personne, enfants inclus, sans conditions de revenus, à l’ensemble de la population sarayenne, non imputable au budget de l’action sociale.

L’exercice 2024 devrait se solder par un résultat de fonctionnement de 55 K€ et un résultat d’investissement de - 6 K€, soit un résultat global de 49 K€ grâce au versement de la subvention communale à hauteur de 630 K€ sur les 750 K€ maximum votés.

Compte tenu du report de résultat 2023 intégré au budget de l’exercice 2024, la capacité d’autofinancement devrait s’établir à moins de 10 ans, ce qui n’a pas réellement plus de sens en 2024 que les années antérieures, mais elle a le mérite de rester conforme au budget voté.

B – Hypothèses retenues pour la construction budgétaire

⇒ Investissements

En outre, il convient de noter l’ouverture sur 2023/2024 de 2 nouvelles crèches sous maîtrise d’ouvrage communale dans le quartier de La Poussaraque (où s’est vue transférée la crèche du Petit Coin de Paradis, située auparavant à l’autre extrémité du Chemin des Roches), et dans le quartier de La Buge (près du futur îlot Carbone accueillant le futur commissariat en cours de construction, où s’est également vue transférée une autre structure associative déjà présente sur le territoire de la commune).

Par ailleurs, la commune travaille actuellement à un projet prévoyant la construction d’une nouvelle crèche, jouxtant le Bois du Colombet, qui devrait permettre de loger dans des locaux municipaux la dernière structure associative présente à ce jour sur le territoire de la commune.

Par sécurité, il est proposé de doter le CCAS d’enveloppes d’investissement.

Budget CCAS (K€)	Est 2025	Est 2026
Enveloppe Rosaire	10	
Enveloppe autres ou imprévus	7	100
TOTAL	17	100

- Poursuite d'une part de charges de personnel directes plus faibles que la moyenne, signe de souplesse de sa structure de fonctionnement ; une même recherche de souplesse et de performance de gestion est attendue du CCAS,
- Maîtrise de la gestion des activités externalisées employant du personnel détaché,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu,
- Reconnaissance par le régime indemnitaire du niveau d'expertise et de technicité des agents.

○ **Structure des effectifs et durée effective du temps de travail**

On compte 24 agents en projection fin 2023, dont un non titulaire (psychologue), auquel il convient d'ajouter 3 agents placés en position de disponibilité.

Il convient néanmoins de préciser le traitement particulier de 3 agents sous statut particulier et 6 agents détachés, qui restent juridiquement titulaires du CCAS, lequel règle les cotisations sociales, leur remboursement étant assuré par le délégataire de service public. Les services propres du CCAS sont donc composés de 12 agents dont 10 à temps plein, un mi-temps et un temps partiel.

En juillet 2024, nous prendrons acte du départ en retraite d'un agent à temps plein (assistante de service social), pour lequel nous envisageons le recrutement d'un agent qualifié dans le secteur social ou médicosocial, afin de développer de nouvelles missions de prévention et de repérage de situations d'exclusion liées à l'isolement, au handicap, ou à la perte d'autonomie.

Une fois les divers retraitements effectués, l'évolution des effectifs devrait donc rester maîtrisée. Il faut tout de même noter que le CCAS est par nature exposé au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, non prévisibles à ce jour. Compte tenu de la limitation des champs d'intervention du CCAS, de telles demandes de réintégrations ne peuvent être toutes honorées et seraient étudiées en accord avec la commune. Plusieurs agents détachés ont ainsi réintégré la collectivité ces dernières années.

A l'exception du directeur et de la psychologue, positionnés sur un cycle de travail de 39h hebdomadaires, et d'un agent annualisé, les agents du CCAS effectuent les horaires d'ouverture au public, sur un cycle de 36h30 hebdomadaires.

○ **Avantages du personnel et heures supplémentaires**

Les agents bénéficient des mêmes œuvres sociales que la commune, à savoir l'adhésion pour ses agents au COS Méditerranée (2 K€), et le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. Il n'y a pas d'avantages en nature, ni paiement d'heures supplémentaires.

○ **Evolution de la structure et du montant des dépenses**

Les évolutions prévisionnelles tiennent compte des impacts de mesures nationales (revalorisation du point d'indice de la fonction publique, accords PPCR - Parcours professionnels, carrières et rémunérations, reclassements...) et de l'impact lié aux mouvements de personnel, passés et à venir.

La structure des rémunérations attendue pour 2025 devrait être voisine de 2024. Le remplacement du travailleur social est le principal mouvement de personnel à signaler à ce jour. Le reste des charges de personnel se compose des charges sociales et des refacturations du budget communal, en contrepartie des dépenses engagées en régie pour son compte.

○ **Remboursements de charges**

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée au CCAS (chapitre 013, figurant en recettes). Le détachement des agents auprès de Medica France (groupe Korian), dans le cadre de la concession de service public de l'EHPAD du Rosaire, ne rompt pas leurs liens avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL).

Ainsi, comme sur les exercices précédents, le délégataire est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée au CCAS, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations auprès des caisses concernées. La prospective tient compte de l'évolution du nombre d'agents détachés.

Le solde du chapitre 013 correspond au remboursement statistique des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents du CCAS non détachés.

⇒ **Charges générales**

L'exercice 2025 et la prospective tiennent compte de charges générales globalement identiques aux niveaux de consommation de crédits attendus en 2024, avec une légère revalorisation liée au contexte inflationniste.

La prospective table sur le retour à l'organisation de 2 repas seniors (mai et décembre), ces repas répondant davantage à une problématique sociale que de festivité, au-delà du côté convivial et du coût unitaire important du repas.

⇒ **Recettes**

Compte tenu de ce qui précède, la subvention municipale est proposée d'être maintenue au BP à hauteur de 750 K€. Toutefois, en fonction du résultat 2024 définitif, et de l'ajustement des besoins du CCAS en 2025, le montant de cette subvention pourra être également ajustée.

Les loyers versés par Medica France restent stables à 280 K€. En revanche, il est difficile de penser que Medica France honore ses engagements de construction d'ouvrages annexes à l'EHPAD du Rosaire avant le terme de sa convention. Le CCAS sera donc certainement contraint à émettre chaque année des titres à leur rencontre dans le cadre d'une inexécution contractuelle. Compte tenu de la procédure contentieuse qui pourrait en découler, l'émission de ces titres pourra faire l'objet de provisions semi-budgétaires concomitantes.

⇒ **Emprunts**

L'encours à fin 2024 s'établit à 746 K€. Il se compose à 58,02% de prêts à taux fixe en classe de risque 1-A (sans risque) selon la charte Gissler, et le solde (41,98%) en un prêt structuré classé de risque 1-B, qui porte intérêt à un taux bonifié de 3,89% tant que l'Euribor 12 mois ne dépasse pas une barrière minimale de 6% (risque relativement peu probable à ce jour malgré les fortes hausses de taux intervenues récemment), sinon l'Euribor 12 mois sans marge. Il présente un taux actuariel global, à la date d'élaboration du présent rapport, de 4,40% et une durée de vie moyenne de 5 ans et 11 mois. La totalité de l'encours se comporte donc à ce jour comme un taux fixe.

Fin 2025, l'encours de la dette sera de 655 K€. L'encours poursuit chaque année sa décroissance, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur les 2 prochaines années sur le budget du CCAS compte tenu de la faiblesse des investissements identifiés à jour. Toutefois, le CCAS ne s'interdit pas de tirer parti des opportunités offertes par les marchés financiers et bancaires et du contexte de taux, en procédant à des opérations de gestion active de son encours. Lorsque la procédure amiable ou contentieuse avec Medica France sera achevée, le montant dû au CCAS pourra être consacré au remboursement anticipé total de la dette du CCAS.

⇒ Synthèse

Il est précisé que la capacité de désendettement prévisionnelle ressort à environ 6 ans, très inférieure au seuil prudentiel des 12 ans. Comme précisé plus haut, toutes ces données pourront être actualisées en cours d'année en fonction des besoins réels du CCAS.

BP 2025 Budget CCAS (K€ TTC)			
Dépenses de fonctionnement	1 330	Recettes de fonctionnement	1 330
011 Charges à caractère général	265	70 Ventes	10
012 Charges de personnel	675	013 Atténuation de charges	47
65 Charges courantes	35	74 Dotations	761
66 Charges financières	30	75 Produits courants	290
042 Amortissements	231	77 Produits exceptionnels	73
023 Virement à la section d'invest.	21	042 Amortissements	149
Dépenses d'investissement	257	Recettes d'investissement	257
Remboursement capital de la dette	91	FCTVA	5
Dépenses d'équipement	17	021 Virement de la section de fonct.	21
040 Amortissements	149	040 Amortissements	231
Dépenses réelles de fonctionnement	1 078	Recettes réelles de fonctionnement	1 181
Epargne brute	103	Epargne nette	12
Dette au 31/12	655	Capacité de désendettement	6,36